



ARRETE N° 2025/701
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A Madame BOURLARD Jeannine – Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Madame BOURLARD Jeannine en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BOURLARD Jeannine, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame BOURLARD Jeannine, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines de la réhabilitation du centre-ville.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- L'accompagnement de l'amélioration de l'habitat privé,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Soutien aux programmes transversaux (action cœur de ville et Petites Villes de demain),

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 21/06/25...
Signature de la Conseillère Municipale



Le Maire,

N. CARRE